



juin 06, 2019 18:26 CEST

Eutelsat annonce le succès de l'émission d'un emprunt obligataire à 8 ans

Émission obligataire à 8 ans d'un montant de 600 millions d'euros portant coupon à 2,250% et venant à échéance en 2027 pour refinancer la souche obligataire venant à échéance en janvier 2020. Impact positif attendu d'environ 10 millions d'euros par an sur les intérêts payés contribuant à la maximisation du cash-flow libre.

Paris, le 6 juin 2019 - Eutelsat Communications (Euronext Paris : ETL) a annoncé aujourd'hui l'émission par Eutelsat S.A. d'obligations senior non assorties de sûretés (les « **Obligations** ») à 8 ans pour 600 millions d'euros.

L'entreprise a pu tirer parti de l'environnement de marché favorable pour

lever du financement à long terme pour une maturité de 8 ans dans des conditions attractives. Cette opération a été très bien accueillie par une base diversifiée d'investisseurs, illustrant la confiance du marché dans la solidité du modèle économique à long terme d'Eutelsat.

Les Obligations seront émises à 99,822% et seront remboursables à 100% de leur montant principal à leur maturité. Le coupon s'élèvera à 2,250% par an. Euroclear France, Clearstream et Euroclear procéderont à la compensation des Obligations. Une demande sera introduite en vue de la cotation des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. Les Obligations arriveront à échéance 13 juillet 2027. Leur règlement-livraison est prévu autour du 13 juin 2019.

Cette émission obligataire, combinée avec d'autres sources de trésorerie, permettra à Eutelsat S.A. de refinancer les obligations émises le 13 décembre 2013 pour un nominal de 930 millions d'euros, portant un coupon de 2,625% et venant à échéance en janvier 2020.

Cette opération contribuera à la maximisation du cash-flow libre discrétionnaire du Groupe : elle entraînera en effet une réduction du montant des intérêts payés d'environ 10 millions d'euros avant impôts sur base annuelle à compter de l'exercice 2020-21, une évolution qui fait suite à la baisse de 24 millions d'euros du montant de cette ligne généré par l'émission obligataire de septembre 2018. Par ailleurs, cette émission obligataire permettra également à Eutelsat d'allonger la maturité de sa dette.

Coordinateurs Globaux : HSBC et SMBC Nikko Capital Markets Limited

Teneurs de Livre Associés : Banca IMI S.p.A., Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC, SMBC Nikko Capital Markets Limited et Société Générale

Co-lead manager : Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale (Helaba)

A propos des Obligations :

Émetteur: Eutelsat S.A.

Montant: 600 million d'euros

Coupon: 2,250%

Maturité: 13 juillet 2027

Date de règlement : 13 juin 2019

Place de cotation : Liste officielle et marché réglementé de la Bourse du Luxembourg

À propos d'Eutelsat Communications

Créée en 1977, Eutelsat Communications est l'un des plus grands opérateurs de satellites au monde. Grâce à sa flotte mondiale de satellites et à ses infrastructures au sol, Eutelsat permet à ses clients des secteurs Vidéo, Données, Services aux gouvernements et Connectivité Fixe et Mobile d'établir des liaisons efficaces à destination de leurs propres clients, où qu'ils se trouvent. Eutelsat diffuse plus de 7 000 chaînes, opérées par les plus grands groupes de télévision, touchant une audience d'un milliard de téléspectateurs équipés pour la réception satellite ou connectés aux réseaux terrestres. Basée à Paris, Eutelsat s'appuie sur un réseau mondial de bureaux et de téléports. Ses équipes, constituées de mille collaborateurs originaires de 46 pays, s'engagent au quotidien pour offrir la meilleure qualité de service. Eutelsat Communications est cotée à la Bourse de Paris (Euronext Paris) sous le symbole ETL.

Pour en savoir plus sur Eutelsat, consultez www.eutelsat.com

Presse		
Marie-Sophie Ecuier	Tél. : + 33 1 53 98 37 91	mecuer@eutelsat.com
Investisseurs		
Joanna Darlington	Tél. : +33 1 53 98 35 30	jdarlington@eutelsat.com
Cédric Pugni	Tél. : +33 1 53 98 35 30	cpugni@eutelsat.com
Alexandre Enjalbert	Tél. : + 33 1 53 98 35 30	aenjalbert@eutelsat.com

Suivez-nous sur :

Ne pas distribuer, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. La distribution du présent document peut être restreinte par la loi dans certains pays. Les personnes en possession du présent document sont tenues de s'informer de ces restrictions potentielles et de les respecter.

Interdiction de toute offre à des investisseurs de détail (retail investors) dans l'Espace Économique Européen

Aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre des obligations à des investisseurs de détail (retail investors) dans l'Espace Économique Européen. Pour les besoins de la présente disposition :

*(a) l'expression "**investisseur de détail**" (retail investor) désigne une personne entrant dans une (ou plusieurs) des catégories suivantes :*

*(i) un client de détail tel que défini au paragraphe (11) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/EU (telle qu'amendée, « **MiFID II** ») ; ou*

(ii) un client au sens de la Directive 2016/97/UE, à condition que ce client n'entre pas dans la catégorie de client professionnel tel que définie au paragraphe (10) de l'article 4(1) de MiFID II ; et

*(b) l'expression « **offre** » inclut la communication de quelque manière et par quelque moyen que ce soit d'une information suffisante sur les termes de l'offre et des obligations objet de l'offre afin de permettre à tout investisseur de décider d'acheter ou de souscrire aux obligations.*

*Par conséquent, aucun document d'informations clés (key information document) requis par le règlement (UE) 1286/2014 (tel qu'amendé, le « **Règlement PRIIPs** ») pour l'offre ou la vente des obligations ou pour leur mise à disposition au profit d'investisseurs de détail dans l'Espace Economique Européen n'a été préparé et, ainsi, l'offre ou la vente d'obligations ou leur mise à disposition au profit d'investisseurs de détail dans l'Espace Economique Européen pourrait constituer une violation du Règlement PRIIPs.*

France

Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'acheter ou de souscrire à des valeurs mobilières en France. Ce document ne peut être interprété comme une offre au public tel que définie par l'article L.411-1 du Code monétaire et financier français dans la mesure où les Obligations auront une dénomination de 100 000 euros et seront offerts uniquement (i) aux personnes fournissant le service d'Investissement pour compte de tiers et/ou (ii) aux investisseurs qualifiés agissant pour leur propre compte au sens des, et conformément aux, articles L. 411-1, L.411-2 et D.411-1 du Code monétaire et financier français.

Etats-Unis

*Ni le présent document, ni aucune copie de celui-ci, ne peut être envoyé, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, ses territoires ou possessions ou à toute personne située aux États-Unis (tel que ce terme est défini dans la Regulation S du Securities Act américain de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »)). Ce document ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'une offre d'acheter ou de souscrire à des valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis à moins qu'elles ne soient préalablement enregistrées ou à moins qu'elles ne bénéficient d'une exemption d'enregistrement, conformément aux U.S. Securities Act. Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément aux U.S. Securities et Eutelsat S.A. n'a pas l'intention de faire une offre publique des obligations aux Etats-Unis. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation du droit des valeurs mobilières aux États-Unis ou toutes autres lois applicables.*

Royaume-Uni

*Ce document sera distribué et est destiné uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19 (5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (modifié, le «**Order**»), (ii) sont visées à l'article 49 (2) (a) à (d) («high net worth companies, unincorporated associations, etc.») du Order, ou (iii) sont en dehors du Royaume-Uni et auxquelles ce communiqué peut être transmis conformément aux lois applicables (ensemble, les « **personnes concernées** (relevant persons) »). Ni le présent document, ni son contenu, ne doit être utilisé par des personnes qui ne sont pas des personnes concernées (relevant persons). Tout investissement ou activité d'investissement auquel ce document se rapporte est réservé aux*

personnes concernées (relevant persons) et ne pourra être réalisé que par des personnes concernées (relevant persons).

Italie

*L'offre des Obligations n'a pas fait l'objet d'un enregistrement conformément à la législation italienne sur les titres financiers et ce document ne peut être distribué en Italie qu'à (i) des investisseurs qualifiés (investitori qualificati) en vertu de l'article 100 du Décret No. 58 du 24 février 1998 («**La Loi sur les Services Financiers**») et de l'article 34-ter, paragraphe 1, lettre (b) du règlement CONSOB No. 11971 du 14 mai 1999 («**le Règlement CONSOB**»), tel que modifié ou (ii) dans toutes autres circonstances bénéficiant d'une exemption expresse aux règles applicables aux offres au public, conformément à l'article 100 de La Loi sur les Services Financiers et l'article 34-ter du règlement CONSOB, dans chaque cas conformément à toute autre loi ou réglementation italienne ou exigence de la CONSOB ou de toute autre autorité italienne.*

Ce communiqué de presse contient des réflexions et des informations prospectives. De par leur nature, ces réflexions et ces informations comprennent des projections financières et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs et des attentes concernant des opérations, des produits et services ou les performances futures. Bien qu'Eutelsat et ses filiales estiment que ces réflexions et informations prospectives sont raisonnables, elles ne peuvent garantir leur exactitude ou leur exhaustivité. Les résultats et événements effectivement réalisés peuvent différer significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les réflexions et les informations prospectives